



**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR PRENDRE TOUTE DECISION CONCERNANT LA PREPARATION, LA
PASSATION, L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES
ACCORDS-CADRES PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE**

« Passation d'un contrat opérateur avec la société STOP TELECOM pour le site de la Réussite Educative qui dispose d'un autocommutateur téléphonique de type IPBX »

2023 - D - 075

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- **VU** le Code de la commande publique,
- **VU** la délibération n° 20.2.1 du conseil municipal du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs du CM au Maire.
- **CONSIDERANT** la nécessité de mettre en place un contrat opérateur afin de fournir les numéros téléphoniques et permettre l'acheminement des communications entrantes et sortantes pour le site de la Réussite Educative qui dispose d'un autocommutateur téléphonique de type IPBX.
- **CONSIDERANT** la proposition de contrat opérateur faite par la société STOP TELECOM, pour un montant mensuel de 131,65 € HT soit 1895,18 € T.T.C. annuel.

DECIDE

Article 1 : Approuve et signe le contrat opérateur avec la société STOP TELECOM 11, rue Gay Lussac 92320 Chatillon, ayant pour objet la fourniture des numéros téléphoniques et permettre l'acheminement des communications entrantes et sortantes du site de la Réussite Educative via l'autocommutateur téléphonique IPBX du site de la Réussite Educative.

Article 2 : Dit que le montant annuel dû au titre de ce contrat est fixé à 1895,18 € T.T.C.

Article 3 : Dit que ce contrat prendra effet à compter du 1 février 2023 pour une durée d'un an. Au-delà de cette période, renouvelable d'année en année par reconduction expresse, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 4 : Dit que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Charge le maire de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 12.05.2023


Le Maire
Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
94-219400785-20230512-2023-D-075-AI
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023



11, rue Gay Lussac - 92320 CHATILLON
Hot-Line Service Clients :
Tel : 01 41 90 71 71
stopsav@stop.fr

Lieu d'utilisation **REUSSITE EDUCATIVE**

18 Ter rue Balzac

94190 Villeneuve-Saint-Georges

Tel : 01 43 86 38 00

SIRET : 21940078500016

Forme juridique : COLLECTIVITE LOCALE

Le Client Locataire - Siège social

MAIRIE DE VILLENEUVE St GEORGES

SERVICE TELEPHONIE

Place PIERRE SEMARD

94191 VILLENEUVE St GEORGES cédex

Représenté par : Monsieur Philippe GAUDIN

en qualité de : MAIRE

Tel : 01 43 86 38 00

Conditions particulières

Détail des services opérateur mis à disposition

1,000 AVENANT AU CONTRAT EFM n°0201219

Objet :

Rappel : contrat initial sur 3 ans à date de mise en service au 01/02/2021 / préavis de résiliation de 3 mois / frais de résiliation de 90€ht

Demande du client d'établir le contrat sous forme d'avenant pour une durée d'un an, soit avec une date de début fixée au 01/02/2023. Changement du nom du site passant d'"ancienne bibliothèque" à "Réussite Educative"

Service fourni et redevances mensuelles inchangés

1,000 LIEN EFM Fibre Optique comprenant :

Lien symétrique EFM dédié à la voix

- Débit garanti et symétrique

- GTR 4 heures

Redevance mensuelle : **58 €ht**

4,000 VoIP/TrunckSIP comprenant :

4 canaux simultanés

Option illimitée vers les numéros fixes et mobiles nationaux

Redevance mensuelle : 15€HT/canal, soit **60€ht**

15,000 SDA sur lien TrunckSIP :

NDI : **Fourniture de 15 numéros géographiques par STOP Telecom**

15 numéros SDA

Redevance mensuelle par numéro : 0.91€ht, soit **13.65 €ht**

Frais de portabilité : **80 €ht = offert**

Conditions commerciales et financières

Durée irrévocable du contrat : **1 AN**

Montant des redevances mensuelles à la mise en place du service (les frais de mise en service sont indiqués dans les conditions particulières)

à majorer du taux de TVA légal (en Euro HT) : **131,65**

Périodicité des règlements par termes à échoir : **Bimestrielle**

Mode de règlement : **VIREMENT ADM à 45 jours**

Prise d'effet du contrat : **01/02/2023**

Fait le 12 / 05 / 2023 à Villeneuve Saint

Georges



Le client locataire atteste avoir pris connaissance des conditions générales sans réserve.

094-219400785-20230512-2023-D-075-A1
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023